

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2013

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le jeudi 7 février 2013 à 20h30 précises sous la présidence de Monsieur Michel ARMAND, Maire.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 31 janvier 2013.

Étaient présents : Mr Michel ARMAND, Maire ; Mrs Christophe BERGEY, Michel BIBENS, Francis LATRILLE, Bernard MUGICA, Olivier PARSEGHIAN et Jérôme PIROT ; Mmes Eliane BERNADET et Sylvie CARRILLO.

Étaient absents excusés : Mr Didier SAUMON ; Mmes Chantal COUTHURES et Marie-Noëlle DUCOS.

Étaient Absents : Mrs Denis LABBE et Jean-Marie LATIER ; Mme Christelle JEAN.

Monsieur Bernard MUGICA est désigné secrétaire de séance.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 29 novembre 2012

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 29 novembre 2012.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2012.

2/ Délibération n° Delib1_02-13 : Modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Langon

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté a délibéré favorablement sur la modification des statuts de la CdC du Pays de Langon au cours de sa séance du 10 Décembre 2012.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu le déménagement du service administratif de la CdC sur le parc d'activités du Pays de Langon, Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur les modifications des statuts de la CdC proposées, à savoir :

- la modification de l'adresse du siège de la CdC dans ses statuts. :

« son siège est fixé au Parc d'activités du Pays de Langon – 21 rue des Acacias – 33210 MAZERES. »

Outre cette modification, le Maire propose l'actualisation des noms des syndicats qui y sont mentionnés et qui ne sont plus à jour : Syndicat mixte pour l'accueil des Gens du voyage de la Région de Langon, Syndicat mixte du Sauternais.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, **Approuve** à l'unanimité les modifications des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Langon et l'actualisation des noms des syndicats tel que présentées.

Le projet de statuts sera annexé à la délibération

3/ Délibération n° Dellb2_02-13 : Demande d'adhésion de la commune de CASTILLON DE CASTETS à la Communauté des Communes du Pays de Langon.

La commune de CASTILLON de CASTETS (293 habitants) a délibéré à l'unanimité pour solliciter :
Son retrait de la CdC du Pays d'Auros par délibération en date du 17 septembre 2012 dans le cadre de l'article L5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Son adhésion à notre CdC par délibération en date du 27 septembre 2012 dans le cadre de l'article L5211-18 du même code.

Cette demande s'appuie sur le fait que le territoire de la commune de CASTILLON de CASTETS jouxte le territoire de la Communauté des Communes du Pays de Langon et que le bassin de vie des habitants de la commune est celui du Langonnais plutôt que celui des territoires d'Auros, la Réole ou Monségur.

Conformément à l'article L5211-18, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur cette demande.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, **Approuve** à l'unanimité l'admission de la commune de CASTILLON DE CASTETS au sein de l'intercommunalité.

4/ Délibération n° Dellb3_02-13 : Rapport annuel 2011 d'activités du S.I.C.T.O.M. du langonnais.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel d'activités du S.I.C.T.O.M. du Langonnais.

Après avoir pris connaissance des principaux indicateurs techniques et financiers,

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, **Approuve** à l'unanimité le rapport annuel 2011 du S.I.C.T.O.M. du Langonnais.

5/ Délibération n° Delib4_02-13 : Réforme des rythmes scolaires – report de la date d'effet de la réforme

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant les conclusions de la concertation associant les enseignants et les parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires pour les raisons suivantes :

- ✚ Une inadéquation des équipements publics et des ressources humaines de notre commune rurale avec les nouveaux besoins engendrés par la mise en œuvre de la réforme ;
- ✚ La faiblesse du tissu associatif communal en particulier de celui œuvrant en direction de la jeunesse ;
- ✚ La réforme obère de façon significative le budget communal.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal) intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles). Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à 10.00,00 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans l'école publique. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

En dernier lieu, Monsieur le maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en oeuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal Décide à l'unanimité :

- ✚ de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- ✚ de charger Monsieur le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

6/ Délibération n° Delib5_02-13 : Adhésion à Gironde Numérique

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune de MAZERES dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs, les documents budgétaires et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La Communauté des Communes du Pays de Langon a choisit dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

7/ Délibération n° Delib6_02-13 : Association cantine scolaire – Acompte Subvention année 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du Budget Primitif Communal 2013, il convient d'assurer l'équilibre des comptes de l'association de la cantine scolaire de Mazères et de verser un acompte de la subvention qui lui sera attribuée au titre de l'année 2013.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, le Maire entendu **Décide** à l'unanimité de verser un acompte de subvention à l'association de la cantine scolaire pour un montant de 5.000,00 euros

8/ Communications diverses

✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été constaté des problèmes de performance de chauffage dans la nouvelle salle. Après vérification de la conformité des installations par l'électricien, l'architecte, le bureau d'étude et l'électricien ont été convoqués à une réunion afin de constater la défaillance du système de chauffage. Consécutivement à cette réunion, l'architecte a revu les notes de calculs du bureau d'étude qui était en charge de la présentation du cahier des charges. Après vérification il apparait qu'une erreur de calcul sur le nombre prescrit de panneaux a été commise et qu'il est nécessaire d'ajouter 12 panneaux. Le surcout engendré par cette erreur sera pris en charge intégralement par l'architecte. Les travaux devront être réalisés dans les 15 jours. Un test de performance sera réalisé à l'issue de la mise en place des nouveaux panneaux en présence des différents intervenants concernés.

✚ Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des résultats 2012 du budget de la Communauté des Communes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Délibérations :

- ✓ Délibération n° Delib1_02-13 : Modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Langon
- ✓ Délibération n° Delib2_02-13 : Demande d'adhésion de la commune de CASTILLON DE CASTETS à la Communauté des Communes du Pays de Langon
- ✓ Délibération n° Delib3_02-13 : Rapport annuel 2011 d'activités du S.I.C.T.O.M. du langonnais
- ✓ Délibération n° Delib4_02-13 : Réforme des rythmes scolaires – report de la date d'effet de la réforme
- ✓ Délibération n° Delib5_02-13 : Adhésion à Gironde Numérique
- ✓ Délibération n° Delib6_02-13 : Association cantine scolaire – Acompte Subvention année

Michel ARMAND

Michel BIBENS

Christophe BERGEY,

Eliane BERNADET

Sylvie CARRILLO

Francis LATRILLE

Bernard MUGICA

Olivier PARSEGHIAN

Jérôme PIROT